

Nancy ce 30 janvier 1904

Mon bien cher ami,

J'ai avisé hier reçu, en effet, la
circulaire du 19 courant, relative à
la collaboration au livre du centenaire
du Code civil et je me disposais
à vous répondre, à ce sujet, aux
premiers jours de la semaine que
vous terminez, lorsque je me suis
trouvé piqué par un lumbago,
qui me m'a positivement arrêté
quatre jours, mais qui m'a retenu
sur toute la ligne et a gâté, pour moi,
la semaine entière. Je me suis encore
qu'imparfaitement remis et je ne
reste pas sans inquiétude de me
voir si souvent entravé par ces

misères de santé, dont je ne ressentais
jamais les atteintes qu'à de longs
intervalles.

Je ne suis pas enroué en
mesure de savoir si j'écrirai quelque
chose, valant la peine d'être publié,
sur le sujet que j'm'étais proposé
sous le titre provisoire susdit; La
technique juridique dans et d'après
le Code civil. — Après m'en être occupé
un peu en diambre, j'ai dû
l'abandonner, pour d'autres occupations
inévitablement ou plus urgentes, depuis
près d'un mois. Les premières recherches
que j'ai faites se bornent à ce qui
satisfait j'ai acquis assez l'impression
que, pour ce sujet, notre Code civil
ne « recherche pas » et qu'il faudrait
chercher à côté. Sur le Code allemand,

vous avez dit tout l'essentiel dans
votre introduction récemment publiée.
Je doute donc très fort d'aboutir à
quelque chose et je ne puis rien
promettre. Tout engagement m'est
d'autant plus impossible que
d'ici le mois de l'été j'ai
été très pris, ayant à préparer,
au sein la journée, mon cours de
droit civil approfondi de doctorat,
de sorte que je ne puis attendre
de loisir sérieux avant la fin de l'été.
Le serait trop tard pour votre entreprise.
C'est à ce que je puis faire, c'est de
conserver mon sujet, pour lui consacrer
les moments libres qui m'adviennent,
et, si j'arrive à quelque chose,
tâcher de le faire paraître vers la
fin de 1904 dans une de nos revues.
Ne comptez donc pas sur moi pour le

livre à composer en Mai. Et n'avez
aucun regret; car si vous n'avez rien en
tout cas si n'apportais pas une contribution
bien enthousiaste à la glorification du Code
Napoléon, sous le rapport de sa technique,
et à propos, toujours, si vous n'ouvriez
une demande déjà faite: Ne doit-on
pas publier de nouveaux documents sur
l'élaboration du Code civil de 1804. Et si
oui, serait-il possible d'en avoir
communication avant octobre?

Je suis heureux de connaître exactement
vos propositions de modification des programmes
d'examen pour le droit civil. Mais, l'on n'est
pas d'accord sur l'opportunité des théories
générales imposées en première année. J'avoue
que j'ai moi-même des hésitations à ce sujet.
J'ai toujours cherché à équilibrer les théories générales
même avant les programmes de 1895. Mais je
n'ai jamais été bien satisfait de l'expérience
et j'ai vu souvent que les étudiants gagnaient plus
à l'abstraction. Et l'on introduit obligatoirement la
théorie de l'acte juridique, il faudrait, à mon sens,
qu'on fît un allègement du programme de 2^{ème}
année et qu'on y comprît la formation du contrat.

Respects et souvenirs à Madame
Lalouette, je vous prie. Et toutes mes amitiés
pour vous

F. Leroy

7
107



Monsieur R. Labille,
Professeur à la Faculté de droit,
14, rue Saint-Guillaume,
Paris

